

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 136
Nombre de Conseillers présents à la séance : 77
Date de convocation : 19.02.2020
Date d'affichage du procès-verbal : 05.03.2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Chantal BACHELEY, Yveline BACHELEY, Isabelle BASNEVILLE, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Dany BREARD, Raymond BROTON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Françoise CLOUARD, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Jacqueline DECHANTELOUP, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAU, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIENIS, Christine DIEULANGARD, Philippe DUBOURG, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Martine GRATON, Thérèse GRAUX, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Hubert JAMET, Michel JEAN, Mary-Jeanne LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Martine LECAUDEY, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyn LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Raymond MARTIN, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Brigitte REGNAULT, Monique ROBIN, Marc SCELLES, Pascal SOURDIN, Jean-Jacques SOUTIF, Pierrette THOMINE, André TOURAINNE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOIDYE

Etaient excusés : Annick ALIX, Nicolas BAUBION qui donne pouvoir à Michel LECHEVALLIER, Thérèse BISSON qui donne pouvoir à Hubert JAMET, Françoise BUIRON qui donne pouvoir à Françoise ALEXANDRE, Mélanie CHOMBEAU, Yves CUVILLIER qui donne pouvoir à Odette BECQUERELLE, Guy DELACOTTE, Pascal FOLLIOU, Corinne HAMELIN, Sébastien HARDEL qui donne pouvoir à Jean-Claude HAIZE, Michel LAHOUGUE qui donne pouvoir à Nathalie LEPELLETIER, Mickael LALANDE, Jean-Michel LESAGE, Sébastien LESNE, Nathalie LEVASTRE, Lionel LEVILLAIN qui donne pouvoir à Gilbert LETERTRE, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD qui donne pouvoir à Maxime PERIER, François MAUGER qui donne pouvoir à Marie-Thérèse BLAIZOT, Pascal VASCHE qui donne pouvoir à Michel NEEL

Etaient absents : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Marie BARRY, Patricia CHABIN, Fabienne CHALOCHE, Philippe DECAUMONT, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Emmanuelle FRANCOISE, Isabelle GAGNON, Vincent GOSSELIN, Sébastien GROULT, Franck HEBERT, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Wilfried LE PIERRES, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Jean-Pierre LECESNE, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, David MARIE, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Nathalie MAZA, Roland NOUAL, Antoine PIEDAGNEL, Christian SUAREZ, Yves THOMINE, Thomas VIOLET,

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER : MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER

Par arrêté municipal en date du 29 mars 2016, le permis d'aménager n°PA 050 099 12 Q 0001 a été modifié pour transformer le lot 14 du lotissement le nouveau quartier en « square ».

Monsieur LAVARDE et Madame LECHATREUX, propriétaires du lot 13 ont proposé à la collectivité de faire l'acquisition de ce lot.

Il est proposé de conserver une bande de 3 mètres pour réaliser un futur cheminement piétons.

Afin de modifier une nouvelle fois le permis d'aménager, les co-lotis ont été interrogés pour avis sur ce projet de vente.

Le service France domaine a été saisi pour avis sur un prix de vente de la parcelle de terre d'une contenance de 244m².

L'avis des domaines sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (M. LEMAITRE Jérôme ne prend pas part au vote) :

- De donner son accord sur la modification du PA 050 099 12 Q 00012 telle qu'exposée plus haut
- Du prix de vente
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de ce dossier.

A la majorité, 1 abstention (B. DENIS)

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE CARENTAN

La mairie de Carentan-les Marais a été informée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n° 75 souhaitait vendre son terrain. Cette parcelle, d'une superficie de 24 586 m² est classée en zone 1AUX du PLU de Carentan et est entourée de propriétés de la commune.

Après négociations avec le propriétaire, un prix de 7 € le mètre carré, terrain libre peut être



envisagé.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, décide à l'unanimité (M. Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°75 au prix de 7 € le mètre carré soit un montant total de 172 102 € net vendeur auquel il faudra ajouter les frais,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la dite acquisition.

FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal est invité à fixer à compter de 2020, les crédits alloués par élève pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de conduire les tarifs 2019 comme suit :

CARENTAN LES MARAIS

- élémentaire : 48 €
- maternelle : 39 €

SAINT-HILAIRE-PETIVILLE

- Elémentaire/Primaire : 45 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Sur la base des données du compte administratif 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer de 837 € à 815 € par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan les Marais.

FORFAIT NOTRE DAME

Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, la revalorisation du forfait attribué par élève à l'école Notre-Dame résultant des modalités de calcul en vigueur, soit :

- maternelle : de 1 312.13 € à 1 354.31 €
- élémentaire : de 533.20 € à 532.65 €

SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur la base des comptes administratifs 2019 et des besoins pour 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS soutient financièrement l'épicerie sociale « Le Coup d'Pouce du Marais », l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC » ainsi que le Jardin Solidaire.

Il met en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

GESTION DES TITRES DE CONCESSION

Par délibération en date du 5 décembre dernier et après en avoir délibéré propose, il a été décidé des tarifs des concessions dans les cimetières de la commune.

Chaque encaissement de concession fait l'objet d'un titre pour les 2/3 de son montant dans le budget de la commune et pour 1/3 dans le budget du CCAS.

Afin de réduire le nombre de titres de recette, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour encaisser la totalité du montant de la concession sur le budget principal et d'établir pour 1/3 de la recette globale annuelle un titre en fin d'année sur le budget CCAS.

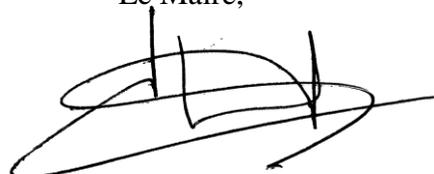
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

A la majorité – 10 abstentions (*D. HAMCHIN, M. LE GOFF, H. LHONNEUR, B. DENIS, R. MARTIN, M. LECHEVALLIER, N. LEPELLETIER, J.J. SOUTIF, M. GRATON, C. CATHERINE*)

Concernant les comptes administratifs et comptes de gestion 2019 des budgets principaux et budgets annexes, l'affectation des résultats 2019, les budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes, les subventions communales seront affichés le 16 mars prochain.

Fait à Carentan les Marais, le 5 mars 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Maire,'.